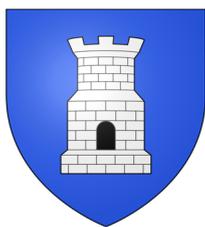


Département duLoiret
Commune de NEUVILLE-AUX-BOIS



BATI→LOGISTIC

Maître d'ouvrage

Zone aménagée "Le Point du jour II"

PA8a.PROGRAMME DES TRAVAUX

Table des matières

ARTICLE 1 - PREAMBULE	3
ARTICLE 2 - VOIRIE	3
ARTICLE 3 – ESPACES VERTS.....	4
ARTICLE 4 – ASSAINISSEMENT PLUVIAL	4
ARTICLE 5 – ASSAINISSEMENT USEES	5
ARTICLE 6 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE	5
ARTICLE 7 – ELECTRICITE	5
ARTICLE 8 – DESSERTE TELEPHONIQUE / HAUT DEBIT	6
ARTICLE 9 – ECLAIRAGE PUBLIC	6
ARTICLE 10 – DESSERTE VIDEO.....	6
ARTICLE 11 – GAZ	6

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le présent programme a pour objet de définir les travaux de viabilisation qui seront réalisés lors de la réalisation d'une zone aménagée à NEUVILLE AUX BOIS.

La zone aménagée s'inscrit dans une superficie de 216 161 m² issue des parcelles 42, 39, 38, 132, 43, 37, 35, 36 et 135 section YI, située en zone 1AUi du PLU de la commune de NEUVILLE AUX BOIS.

L'aménageur s'engage à exécuter les travaux de voirie et réseaux divers décrits ci-après conformément aux prescriptions des services intéressés ainsi qu'aux plans annexés au présent programme des travaux pour assurer les viabilités de l'opération dans les délais fixés par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - VOIRIE

L'accès à la zone aménagée se fera par le rond-point situé sur la D11.

L'ensemble des chaussées seront à double sens de circulation et permettront l'accès de tous les lots aux véhicules de déménagement, secours incendie et d'entretien des réseaux.

La voie A aura une emprise de 24,8m et la voie B aura une emprise de 15,5m. Elles seront composées d'une chaussée de 7m, d'un trottoir unilatéral de 2,5m.

La voie D est une voie d'accès aux pompiers constituée d'une chaussée de 6m.

La voie F de 6m d'emprise servira à l'accès au bassin de la zone aménagée.

Des aires de retournement sont aménagées au bout de la voie B et de la voie F.

- Structure de la chaussée :

Le corps de chaussée de la voie de circulation est constitué par (voir profil en travers type) :

- une couche de gravier tout-venant 0/60 ou de déchets de carrière 0/80 ou de recyclé d'une épaisseur minimum de 0,60 m après compactage (0,40 m sur trottoirs),
- une couche de base en grave non traitée (GNT) d'une épaisseur de 0,20 m après compactage (0,15 m sur trottoirs),
- une ou deux couches de matériaux pour revêtement de surface en enrobés.

- Définition des voies :

- Une bordurette P1 délimitera les cheminements piétonniers de part et d'autre,
- Un espace vert de largeur 1,5m minimum séparera le trottoir de la chaussée,
- Une bordure T3 permettra de délimiter la chaussée et les entrées d'accès aux lots,
- L'ensemble des cheminements piétons et chaussée seront en enrobés. Seule la voie F (accès au bassin) sera en gravier.

- Travaux :

- le décapage de la terre végétale,
- les terrassements complémentaires pour la confection du coffre de chaussée et du bassin de

- rétenion,
- la préparation du fond de forme,
- les remblais en GTV 0/60 ou déchets de carrière 0/80 pour la confection de coffres de chaussée,
- la réfection de chaussée après la pose des différents réseaux souterrains,
- la fourniture et la pose des maçonneries (bordures, etc.),
- la fourniture et pose des bouches d'égout siphoniques préfabriquées en béton diamètre 400 ainsi que l'accordement au réseau d'assainissement,
- la mise à niveau des différents ouvrages,
- la préparation, le nivellement, le compactage de la couche de base en grave non traitée GNT,
- la fourniture et la mise en œuvre mécanique et manuelle des revêtements de surface,
- la fourniture et la plantation des arbres et d'arbustes,

ARTICLE 3 – ESPACES VERTS

Les espaces verts communs seront engazonnés et entretenus régulièrement.

ARTICLE 4 – ASSAINISSEMENT PLUVIAL

L'assainissement pluvial de voirie sera assuré par le dévers en toit de la chaussée de 2.5 % qui dirigera les eaux pluviales vers des grilles avaloirs implantées judicieusement.
Ces eaux, ainsi collectées, seront canalisées vers un bassin de rétention aménagé par l'aménageur dans les espaces verts communs, présentant un volume utile de 4338 m³. Le bassin s'accompagnera de l'installation d'un régulateur de débit en implantation sèche avec vannes d'isolement et by-pass intégré, réglé à 8,6L/s. L'exutoire est constitué par le ruisseau existant « La Laye du Nord » à l'angle sud-est de la propriété. A ce titre, le présent dossier d'aménagement est soumis à la déclaration « loi sur l'eau ».

Le gestionnaire du réseau d'assainissement est la Communauté de Communes de la Forêt (CCF).
Les collecteurs seront constitués de canalisations béton armé de type 135A ainsi qu'en PVC CR8. La zone aménagée sera dotée d'un réseau d'assainissement séparatif.

A l'issue des travaux, l'entreprise adressera un dossier de récolement, établi selon les règles de l'art, au Maître d'œuvre.

Il sera procédé aux différents contrôles (essai de pression, passage caméra, essai de compactage) prescrits en pareille matière par les devis de l'entreprise avec remise au Maître d'œuvre d'un rapport.

Le lot O étant une future plateforme logistique, elle est soumise au dossier ICPE et disposera de sa propre gestion des eaux pluviales à la parcelle sans raccordement au réseau de la zone aménagée.
L'ensemble des lots, hormis le lot O, seront raccordés aux collecteurs d'eaux pluviales par un branchement de Ø160 mm PVC CR8 avec un regard de visite de Ø800 mm.
Les regards de branchement seront équipés par un tampon fonte de type trottoir. Ces regards sont implantés à environ 1,50 m à l'intérieur des parcelles.

ARTICLE 5 – ASSAINISSEMENT USEES

Le gestionnaire du réseau d'assainissement est la Communauté de Communes de la Forêt (CCF).
Les collecteurs seront constitués de canalisations en PVC CR8 de Ø200 mm. Le collecteur d'eaux usées sera raccordé au réseau existant de Ø200 mm au bout de la D11 en direction de rue Montigny.

L'ensemble des lots seront raccordés aux collecteurs d'eaux usées par un branchement de Ø160 mm PVC CR8 avec un regard de visite de Ø800 mm. Un système d'obturation sera mis en place sur le réseau d'assainissement au droit de chaque lot.

Les regards de branchement seront équipés par un tampon fonte de type trottoir. Ces regards sont implantés à environ 1,50 m à l'intérieur des parcelles.

ARTICLE 6 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le gestionnaire du réseau d'adduction en eau potable est la Communauté de Communes de la Forêt (CCF).

La zone aménagée sera desservi par une conduite principale en Ø125 mm PVC et deux antennes en Ø90 mm PVC. Le réseau sera raccordé au réseau existant de Ø125 mm situé rue Montigny.

Le réseau sera posé à 1,0m de profondeur afin d'être hors gel.

Un dispositif de purge et de vidange sera installé en extrémité de réseau.

A l'issue des travaux, l'entreprise adressera un dossier de récolement, établi selon les règles de l'art au Maître d'œuvre.

Il sera procédé aux différents contrôles (désinfection, essais de pression, essais de compactage) prescrits en pareille matière par les soins de l'entreprise.

Trois nouveaux poteaux d'incendie Ø100 mm seront installés dans les espaces communs, au droit des lots A, K et N.

Ils devront assurer un débit minimum de 60 m³/h avec une pression de 1 bar

Chaque lot sera équipé par une amorce de branchement en polyéthylène haute densité DN 32, jusqu'à environ 1,50 m à l'intérieur de la parcelle ; et aboutissant dans un regard de comptage.

Pour la réalisation du raccordement définitif de la construction, l'acquéreur en fera la demande auprès de l'exploitant qui en assurera l'exécution aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 – ELECTRICITE

Le réseau d'électricité sera exécuté d'après les prescriptions et en accord avec Enedis. L'alimentation en énergie électrique sera réalisée conformément aux prescriptions en vigueur. Le réseau d'électricité sera raccordé au réseau existant qui se situe dans la RD11.

Un nouveau poste de transformation sera mis en place à l'entrée de la zone aménagée au droit du lot A.

Un coffret de raccordement placé en limite de propriété permettra le raccordement de chaque lot, hormis le lot O qui disposera d'une alimentation directe au poste de transformation.

L'ensemble des coffrets resteront accessibles et tous les câblages seront souterrains.

A partir de ces points, le raccordement sera à la charge des constructeurs.

A l'issue des travaux, l'entreprise adressera un dossier de récolement établi selon les règles de l'art au Maître d'œuvre.

ARTICLE 8 – DESSERTE TELEPHONIQUE / HAUT DEBIT

Les réseaux de télécommunication et de haut débit seront conformes aux prescriptions d'Orange.

La zone aménagée sera pourvu d'un réseau de distribution téléphonique souterrain et d'un réseau haut débit par gaines et chambres de tirage (chambres de type L2T). Ces 2 réseaux seront distincts.

Les réseaux de télécommunication et de haut débit seront raccordés au réseau existant situé le long du ruisseau « La laye du Nord ».

Les réseaux principaux seront composés de 2 gaines Ø56/60. Ces fourreaux seront raccordés à des chambres agréées Orange type L2T.

Les branchements particuliers sont aménagés à partir des chambres de tirage par une gaine de Ø42/45 et aboutissant dans un regard de branchement. Les branchements seront amorcés jusqu'à environ 1,50 m à l'intérieur de la parcelle.

A partir de ce regard de branchement, le raccordement sera à la charge des constructeurs.

A l'issue des travaux, l'entreprise adressera un dossier de récolement établi selon les règles de l'art au Maître d'œuvre.

ARTICLE 9 – ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public sera assuré par 21 foyers lumineux. Les luminaires et les mâts seront de type agréé par la commune avec orientation du flux lumineux vers la chaussée.

Le réseau d'éclairage public sera raccordé à l'armoire de commande située au niveau du poste de transformation. Il sera équipé de mât de 7,0 m de hauteur et d'un luminaire d'une puissance de 90 à 100 W.

A l'issue des travaux, l'entreprise adressera un dossier de récolement établi selon les règles de l'art au maître d'œuvre.

ARTICLE 10 – DESSERTE VIDEO

Sans objet.

ARTICLE 11 – GAZ

Sans objet.